

Règlement intérieur du gîte de Ty Bris

Pour faciliter votre séjour, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur. Celui-ci permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. Il doit être lu et approuvé.

Durée de la location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées sur votre contrat de location. Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Arrivée/départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir la responsable du gîte le plus tôt possible. Pour son départ, le locataire s'engage à rendre la location sans dégradation telle qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

Réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir un exemplaire du contrat signé (avec la feuille d'assurance) ainsi que les arrhes demandées sur le contrat de location. Un exemplaire est à conserver par le locataire.

Les modifications dans le séjour (c'est-à-dire modification du nombre de personnes) pourront être prises en compte jusqu'à **10 jours** avant votre arrivée, passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée à la responsable du gîte 30 jours avant la date d'arrivée. Passé ce délai, une retenue **de 25 % du montant total de la location** sera faite ; et si l'annulation intervient dans les 15 jours précédant la location alors une retenue **de 50 % du montant total de la location** sera effectuée.

Dépôt de garantie ou caution

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat est demandé par la responsable (location gîte complet).

Utilisation des lieux/capacité du gîte

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux. Le présent contrat est établi pour une utilisation maximum de 8 personnes.

Linge de maison/divers

La location inclut le drap housse, taie de traversin, couverture, ainsi que 2 torchons et une serviette de toilette par lit. Il y a aussi du produit vaisselle, produit mains, papier toilette.

Ordures ménagères

Des containers sont à votre disposition en face du gîte (verre, sac jaune, sac noir).

Il vous est demandé de ne rien laisser dans les poubelles après votre passage.

Eau/électricité/chauffage

Tout est inclus dans le prix de la nuitée. Pour que cela reste ainsi, nous vous demandons d'éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus personne dans la pièce, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement, et pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Il n'y a pas de taxe de séjour.

Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, il est tenu d'être assuré.

Paiement/règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux. Vous pouvez payer votre séjour en chèques vacances, en espèces, chèque ou par virement avant votre arrivée.

Animal domestique

Les animaux sont autorisés avec un supplément. Ils ne devront pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, ils devront respecter les règles d'hygiène et l'intégrité de l'installation. Le locataire reste maître de la bonne tenue et du bon comportement de son animal. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue comme responsable des actes de cet animal.

État des lieux

À l'arrivée, le locataire doit vérifier l'état de propreté du gîte, vérifier que rien ne manque. Le nettoyage est à la charge du locataire pendant la période de location. Pour le départ, **un forfait ménage de 100 € est proposé**. Si celui-ci n'a pas été pris et que nous constatons que le ménage n'a pas été correctement effectué, il sera appliqué d'office. Le fait de prendre la prestation ménage n'exonère pas le locataire de rendre le gîte dans un état acceptable. L'état des lieux aura lieu le lendemain du départ par la responsable ou sa remplaçante.

Réclamation/objets trouvés

Toutes réclamations relatives au séjour doivent être formulées sur place auprès de la responsable du gîte pour permettre de trouver une solution immédiate. Les objets trouvés seront expédiés sur demande contre remboursement des frais.